

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 JUILLET 2012 – 18H30

Présents : ARRUFAT Jean, BERNARD Jacques, BLANQUER Alain, GAUTREAU Laurent, MARCHAL Hélène, MONNIER Chantal, de MURCIA Marie-Claude, OLLIER Christian, USSELMANN Pierre (à partir du point n°5)

Présents par procuration : Jean ARRUFAT (pouvoir à Alain BLANQUER)

Absent excusé : Jean-Philippe CAZABAT

Absent : D'HALLUIN Christiane

Secrétaire de séance : Hélène MARCHAL

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 7 juin 2012 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Avenant au marché pour les travaux d'assainissement au Mas de Roujou.
2. Décision modificative – budget communal
3. Décision modificative – budget annexe eau et assainissement
4. Modalités de réalisation des heures complémentaires
5. Réglementation des cimetières et tarifs des concessions
6. Réforme de la participation au raccordement à l'égout
7. Convention de prestation pour l'entretien et le balisage de l'itinéraire « les balcons volcaniques autour de Lieuran-Cabrières »
8. protocole d'hébergement des victimes de violences intra familiales
9. Questions diverses.

1. Avenant au marché pour les travaux d'assainissement au Mas de Roujou.

Le système d'assainissement fonctionne depuis le mardi 3 juillet après-midi, suite à sa mise sous tension par EDF. La population doit déconnecter les fosses à partir du 05 juillet et ce dans un délai de 2 ans.

Le pluvial doit être déconnecté impérativement dès le 4 juillet. Les usagers recevront un courrier explicatif.

L'avenant concerne :

- Les plus values suivantes : la modification de la pompe, l'installation d'un regard supplémentaire, l'installation d'un dispositif débit métrique, la dépose de l'amiante, la fourniture et pose d'une potence, la création d'un regard de visite sur le béal, le constat d'huissier, la consolidation de la voûte à proximité du poste de refoulement.
- La moins value : La traversée de la route de Villeneuve qui a été faite en enrobé.

Le montant initial des travaux s'élevait à 229 957.00 euros HT

L'avenant est de 38 557.92 euros HT

Soit un total de 268 514.92 euros HT.

Le montant subventionnable à 80% était de 282 045 euros HT.

Vote : Pour : 8

2. Décision modificative – budget communal

Le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2012, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements de comptes et d'approuver les virements de crédits suivants :

Désignation des articles			
Num	Libellé	Recettes	Dépenses
2135-000	Instal. Généré., agenc. Aménag. const		- 49 170
2313-000	Constructions en cours		49 170
TOTAL			

Vote : Pour : 8

3. Décisions modificatives – budget annexe eau et assainissement

Le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2012, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements de comptes et d'approuver les décisions modificatives et/ou virements de crédits suivants :

- *DM M49 2012-01 : paiement de la taxe de prélèvement*

Désignation des articles			
Num	Libellé	Recettes	Dépenses
615/011	Entretien et réparations		- 864,13
637/011	Autres impôts, taxes et versements		920,00
7718	Autres produits exceptionnels sur op	55,87	
TOTAL		55,87	55,87

- *DM M49 2012-02 : travaux de raccordement aux réseaux refacturés au pétitionnaire*

Désignation des articles			
Num	Libellé	Recettes	Dépenses
615/011	Entretien et réparations		3 851,12
704	Travaux	3 851,12	
TOTAL		3 851,12	3 851,12

- *DM M49 2013-03 : avenant au marché des travaux d'assainissement du hameau*

Désignation des articles			
Num	Libellé	Recettes	Dépenses
21531-000	Réseaux d'adduction d'eau		-1 300,00
2315-19	Install., mat. et outillage	1 300,00	
TOTAL		1 300,00	-1 300,00

Vote : Pour : 8

4. Modalités de réalisation des heures complémentaires

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Centre des Finances Publiques a attiré l'attention sur une observation faite par la Chambre Régionale des Comptes au sujet de la pratique des heures complémentaires pour les agents à temps non complet.

Il rappelle que les agents à temps non complet sont ceux recrutés sur la base d'un temps de travail inférieur à 35 heures hebdomadaires.

Selon les circonstances, et afin d'assurer la continuité du service public, ils peuvent, sur demande du Maire, être amenés à effectuer des heures en dépassement de leur temps de travail hebdomadaire. Ces heures effectuées, sans que la durée totale du temps de travail n'excède 35 heures par semaine, sont des heures complémentaires ; elles sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

En conséquence, les collectivités ayant recours aux heures complémentaires doivent produire une délibération indiquant les emplois concernés et fixant une limite.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à avoir recours aux heures complémentaires en cas de besoin.

Vote : Pour : 8

5. Réglementation des cimetières et tarifs des concessions

(Arrivée de Pierre Usselmann)

Un groupe de travail a été constitué d'élus et non élus depuis quelques mois pour établir une réglementation dans nos cimetières.

Le cadre réglementaire relève du pouvoir de police du Maire, alors que l'aspect financier relève de la compétence du conseil municipal.

Un règlement avec 64 articles est établi pour les cimetières du hameau du Mas de Roujou ainsi que les cimetières (actuel et nouveau) du bourg.

Un plan va être établi par un géomètre pour le nouveau cimetière.

Un columbarium sera prévu dans ce dernier, ainsi qu'un ossuaire, un caveau provisoire et un espace commun (anciennement appelé fosse commune).

Faute d'information sur le coût d'installation d'un columbarium, le tarif de la concession sera fixé ultérieurement avec, toutefois, un minimum de 150€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants :

- 300 € pour une concession trentenaire de 2,20m*1m
- 600 € pour une concession trentenaire de 2,20m*2m
- 120 € par an pour un caveau provisoire

DECIDE que le produit des ventes de concessions, actuellement réparti à raison de 2/3 à la commune et 1/3 au CCAS, sera désormais, conformément à la loi du 21 février 1996 et à l'instruction n°00-78-MO du 27 septembre 2000, intégralement affecté au budget de la commune.

6. Réforme de la participation au raccordement à l'égout

La Participation au Raccordement de l'Égout va être remplacée par la Participation à l'Assainissement Collectif (P. A. C.).

Le montant actuel de la PRE s'élève à 610 €.

Compte tenu des investissements de la commune depuis plusieurs années sur les réseaux d'assainissement du bourg et du hameau, M. le Maire propose d'appliquer cette nouvelle

participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique et de fixer le tarif à 1200 euros, ceci concerne les permis de construire qui seront déposés après le 1^{er} juillet 2012 et les maisons existantes soumises à l'obligation de raccordement lors de la mise en place du réseau.

Vote : Pour : 8 - Abstention : 1.

7. Convention de prestation pour l'entretien et le balisage de l'itinéraire « les balcons volcaniques autour de Lieuran-Cabrières »

Jacques BERNARD présente la convention qui doit être signée entre la Mairie et le Comité départemental de randonnée pédestre de l'Hérault.

Cette convention fixe les conditions d'entretien du chemin, du mobilier signalétique, du balisage, des marches.

Elle permet de conserver l'appellation PR ; elle est conclue pour une durée de 7 ans, jusqu'en 2019. Avec 3 interventions en 2013, 2016 et 2019.

Et ceci pour le prix de : 65 euros/ Km, soit 520 euros pour le sentier de 8 km

Vote : Pour : 9.

8. Protocole d'hébergement des victimes de violences intra familiales

Marie-Claude de Murcia présente le protocole pour les victimes de violences intra familiales.

Ces victimes (adultes et enfants) seraient hébergées dans certains hôtels de la région Clermontoise et véhiculées par un taxi du Clermontois.

Le CCAS de Clermont fera l'avance de ces frais et refacturera aux CCAS des communes des victimes.

Vote : Pour : 8 – Abstention : 1.

9. Questions diverses

M. le Maire donne lecture d'un courrier de la Communauté des Communes du Clermontois, annonçant que, sur les 3 postes de Gardes de la Police Rurale, 2 seront maintenus et consacrés exclusivement à la Police environnementale.

M. le Maire, comme tous les maires de petites communes n'ayant pas de service de police communale, regrette ce choix et propose de rédiger une motion pour que, dès la rentrée de septembre, les 2 gardes-champêtres soient réaffectés au service de la Police Rurale, pour pouvoir verbaliser les stationnements, la divagation et les nuisances des chiens et autres infractions dans nos petites communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Vu par nous, Alain BLANQUER, maire de la commune de Lieuran-Cabrières, pour être affiché le 10 juillet 2012.